



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Communiqué de presse

Le 4 mars 2019

## **Le juge des référés lève la suspension du dragage du lac d'Hossegor**

### **C'est une défaite pour la cause environnementale qui laisse en suspens des questions majeures pour l'écologie et la santé publique**

La juge des référés vient de mettre fin aux effets de l'ordonnance du 21 décembre qui suspendait les travaux de dragage.

**Cette décision judiciaire n'est documentée par aucun motif précis, et la SEPANSO souligne les trois questions majeures qui restent en suspens :**

- les analyses de pollution du lac d'Hossegor par l'IFREMER, toutes négatives depuis 10 ans, ne sont-elles pas dignes de foi ?
- Les contaminants toxiques, mentionnés dans le référé suspension de décembre dernier, ont-ils disparu ?
- Le principe de précaution, qui exigerait de ne pas déposer sur les plages des déchets potentiellement toxiques, doit-il être réduit au silence ?

**A l'heure où la biodiversité n'a jamais été autant menacée, ce dragage-éclair, tel qu'il est effectué, nuit et jour, à marche forcée, reste une véritable aberration écologique.**

La totalité des dragages en France rejettent leurs sédiments sur des zones confinées et protégées pour des raisons de précaution et de santé publique, et surtout pas au contact direct de la peau de baigneurs (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, baigneurs ayant des petits bobos,...).

**Cette décision est une défaite pour la cause environnementale, parce qu'elle autorise une dégradation irrémédiable d'un joyau écologique et la pollution volontaire et durable de la plage Santocha à Capbreton.**

Comme l'a mentionné l'ancienne ministre Corinne Lepage dans une tribune dans le Monde en date du 18 février dernier, **il existe aujourd'hui un risque de dérive dangereuse du droit : le juge administratif ne dit plus le droit, il conseille l'administration et préfère régulariser les irrégularités initiales plutôt qu'annuler, et ce sur des bases douteuses : « la question se pose désormais de savoir si la France est encore un Etat de droit avec un Etat de droit de l'environnement aussi délabré ».**

Malgré cette décision, et en attendant la décision sur le fond, la SEPANSO reste mobilisée pour obtenir non seulement le respect du principe de précaution, mais aussi la transparence en ce qui concerne les investissements et les surcoûts d'un tel projet.

**Pour Georges CINGAL, Président de la Fédération SEPANSO Landes,**

***« Ce projet de dragage s'est installé dans le cercle vicieux du mépris de la concertation et des risques sanitaires et environnementaux. Il se pare aujourd'hui d'un auto-contrôle de pollution différé, sans légitimité mais qui a fait illusion auprès du juge.***

***Nous invitons la population à ne pas fréquenter la plage de Santocha désormais très certainement polluée par des contaminants chimiques.***

***Il n'y a donc plus aucun frein pour une poursuite effrénée et sans limite budgétaire d'un dragage destructeur du lac et des plages. Il y a par exemple une suspicion de dragage sur des zones non autorisées.***

***C'est la raison pour laquelle la SEPANSO étudie l'opportunité d'introduire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, en raison de l'absence de motivation du rejet de notre demande. »***

Contact presse :

José Manarillo

Fédération SEPANSO Landes